publié le 25 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Affiché le
ID : 045-284500261-20221117-ARR2022_370-AR

Arrêté n°2022- 370
INSTITUANT UN BUREAU CENTRAL DE VOTE A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET

La Présidente du Centre de Gestion du Loiret,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022, fixant la date des élections au 8 décembre 2022,

Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Loiret en date du 3 novembre 2020,

Vu la délibération n°2020-31 du 3 novembre 2020 portant désignation des représentants des collectivités aux Commissions Administratives et Consultatives Paritaires,

Considérant la consultation des organisations syndicales représentatives du 31 mai 2022,

Vu l'arrêté de la Présidente du Centre de Gestion du Loiret du 17 novembre 2022, autorisant l'émargement des votes par correspondance à partir de 10 heures, pris après consultation des organisations syndicales ayant présenté une liste,

ARRÊTE

Article 1 :

La commission consultative paritaire comprend paritairement des représentants des collectivités territoriales ou établissements publics affiliés au Centre de Gestion et des représentants du personnel. Elle est compétente pour l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion.

LICENCE OUVERTE OPEN LICENCE

Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :
Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Affiché le
ID : 045-284500261-20221117-ARR2022_370-AR

Article 2 :

Les représentants des collectivités territoriales ou établissements publics affiliés ont été désignés par délibération n°2020-31 du 3 novembre 2020 par les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion parmi les élus des collectivités ou établissements publics affiliés.

Article 3 :

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

Article 4 :

Afin de déterminer le nombre de représentants du personnel devant siéger à la commission consultative paritaire, le Centre de Gestion a arrêté l'effectif des agents contractuels au 1er janvier 2022, conformément à l'article 4 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 susvisé. Il résulte de ce recensement que le nombre de représentants du personnel au sein de la CCP est fixé à 8 membres titulaires et 8 membres suppléants dont 26.50 % d'hommes et 73.50 % de femmes

Les listes de candidats seront établies conformément au décret du 23 décembre 2016 susvisé et, notamment son article 11 qui autorise les listes incomplètes dans le respect de conditions fixées réglementairement.

Article 5 :

Il est institué auprès du Centre de Gestion un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire.

Ce bureau de vote sera composé comme suit :

Président : Monsieur Gérard BRICHARD / Suppléante : Madame Marie-Philippe LUBET
Secrétaire : Monsieur Romain MARQUENIER / Suppléante : Madame Aurélie CARLIER
Délégués des organisations syndicales :
- Liste SAIT CDG 45 affilié FGAF : Fabien LEON / Suppléante : Angélique BODART
- Liste CFDT : Catherine LACHIVER / suppléant : Bruno LENORMAND

Article 6 :

Le bureau de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le 8 décembre 2022 de 10 heures à 16 heures.

Article 7 :

Le bureau central de vote procède aux opérations d'émargement des votes par correspondance à partir de 10 heures.

Article 8 :

Les agents contractuels qui relèvent de la commission consultative paritaire placée auprès du Centre de Gestion du Loiret votent par correspondance sauf pour les collectivités ou établissements publics comptant plus de 50 agents

LICENCE OUVERTE OPEN LICENCE
Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :
Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Affiché le
ID : 045-284500261-20221117-ARR2022_370-AR

contractuels. Pour ces derniers, un bureau de vote principal, qui siègera le 8 décembre 2022 pendant 6 heures au moins est institué dans la ou les collectivité ou établissements publics concernés.

Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation ni adjonction de noms et sans modification sous peine de nullité.
Les votes par correspondance pour l'élection à la commission consultative paritaire placée auprès du Centre de Gestion devront être parvenus par voie postale au Centre de Gestion pour le 8 décembre 2022 à 16 heures dernier délai.

Article 9 :

Les votes par correspondance sont dépouillés par le bureau central de vote dès la clôture du scrutin. Le bureau central de vote détermine alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Un procès-verbal sera établi par les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion et ayant leur propre bureau de vote (il s'agit des collectivités et établissements publics ayant plus de 50 contractuels) ; ce procès-verbal sera immédiatement adressé par courriel au Centre de Gestion afin que soit attribué le nombre de sièges aux organisations syndicales, conformément aux dispositions des articles 17 et 18 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 susvisé.

Le bureau central de vote établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède à la proclamation des résultats.

Ces résultats sont transmis immédiatement par courriel à Madame la Préfète du Département.

Article 10 :

Un exemplaire du procès-verbal sera expédié à Madame la Préfète sans délai par la Présidente du Centre de Gestion ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.

Le Centre de Gestion informe du résultat des élections les collectivités territoriales et établissements publics relevant de la commission consultative paritaire placée auprès de lui.

Chaque collectivité ou établissement assure la publicité des résultats.

Article 11 :

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats (soit le 14 décembre 2022) devant le Président du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie à Madame la Préfète.

LICENCE OUVERTE
OPEN LICENCE
Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :
Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour

Envoyé en préfecture le 21/11/2022
Reçu en préfecture le 21/11/2022
Affiché le
ID : 045-284500261-20221117-ARR2022_370-AR

Article 12 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète du Loiret.

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 13 :

Madame la Présidente informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

La Présidente

Florence GALZIN

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE LOIRET

Fait à Orléans

Le ... 17 NOV. 2022

Transmis au Représentant de l'État le : ... 17 NOV. 2022

LICENCE OUVERTE OPEN LICENCE

Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d'apposer la mention :
Source CDG45, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour